

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ADOPTION DE LA PROCEDURE DE LABELLISATION CAP 20-25 POUR LES EMPLOIS PERMANENTS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'avis du Conseil CAP 20-25 ;

PRESENTATION DU PROJET

La Labellisation CAP 20-25 a pour objectif de démontrer au jury l'effet structurant et transformant du projet CAP 20-25 sur les établissements en labellisant sur les quatre premières années 50% des postes permanents ouverts au recrutement ; sensibiliser l'ensemble des composantes, écoles, instituts et laboratoires du site à l'importance des thématiques portées par CAP 20-25.

Cette Labellisation s'effectue selon la procédure jointe en annexe.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter la procédure de Labellisation CAP 20-25 telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 37

Votes : 31

Pour : 29

Contre : 1

Abstentions: 1

Le Président,


Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

30 OCT. 2017

PUBLIE LE :

30 OCT. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.